



## Cdd jusqu'au retour de la salariée

Par **bozier corentine**, le **01/12/2017** à **09:03**

Bonjour,

Je suis en CDD jusqu'au retour de la salariée et cette dernière me dit être licenciée le 8 janvier car ne peut plus avoir d'arrêt maladie. C'est un poste en 20H/semaine qui ne me convient pas financièrement. Je souhaite refuser le CDI si on me le propose car l'employeur se fiche de moi depuis le début. Ils ont même donné un contrat plus gros à une dame de 60 ans arrivée après moi alors que je voulais ce poste. J'aimerais savoir ce qu'il peut se passer si je refuse et qu'il ne trouve personne ?

Par **P.M.**, le **01/12/2017** à **09:35**

Bonjour,

En tout cas la salariée que vous remplacez pour le motif qu'elle ne peut plus avoir d'arrêt-maladie mais c'est un autre sujet...

L'employeur devra donc rompre le CDD à terme imprécis...

Vous n'avez aucune obligation d'accepter la proposition de CDI que l'employeur vous ferait même s'il a des difficultés de recrutement mais si c'est pour un poste équivalent, vous perdrez l'indemnité de précarité...

Par **bozier corentine**, le **01/12/2017** à **10:45**

Si ils oublient de rompre le CDD et que je reste en poste après la fin de travail de la salariée malade, qu'est ce qui se passera ?

Par **P.M.**, le **01/12/2017** à **11:03**

Vous seriez théoriquement en CDI, si vous ne voulez pas rester dans l'entreprise, vous auriez donc intérêt à provoquer la rupture pour éviter un quiproquo...

Par **bozier corentine**, le **01/12/2017** à **11:54**

Si tout va bien je viens de trouver un CDI à temps plein dans un établissement, je leurs ai demander un papier justificatif pour rompre mon cdd, merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **01/12/2017** à **12:50**

Vous devriez respecter un préavis maximum de 2 semaines...